



**Conseil des droits de l'homme**  
**Forum sur les questions relatives aux minorités**  
**Huitième session**  
**24-25 novembre 2015**  
**Email : [contactus@africanrightsmonitor.org](mailto:contactus@africanrightsmonitor.org)**

**S'attaquer aux causes profondes dans la discrimination dans l'administration de la justice.**

Madame, Monsieur,

Dans la province de l'Ogaden en Ethiopie, la minorité somalie qui y vit rencontre des innombrables problèmes dans le cadre de l'administration de la justice. Les causes profondes de cette discrimination reposent sur le regard que porte le pouvoir central à l'encontre des habitants de l'Ogaden.

A l'inverse dans un Etat de droit, en Ethiopie, particulièrement la province de l'Ogaden, l'accusation, l'administration "d'éventuelles preuves", le jugement ainsi que l'exécution des sentences reposent sur la même main, à savoir les militaires et les polices spéciaux. Ainsi une personne arrêtée sous l'appellation d'"élément anti paix" ou sous la loi antiterrorisme, couramment utilisée pour bafouer les droits élémentaires de la population, ne verra jamais un juge qui n'existe pas dans cette partie du monde. Les quasis totalités des détenus reçoivent leurs sentences en prison après avoir été torturés dans les différents lieux de détention pour avouer ou pas d'un crime qu'ils n'ont pas commis.

Les plus vulnérables sont les femmes et les adolescentes qui subissent systématiquement des sévices sexuelles dès leur détention qui peut parfois durer une décennie. Dans l'Ogaden, l'une des causes de la discrimination dans l'administration de la justice est la marginalisation de pouvoir central à l'encontre de la population locale sur tous les plans y compris dans le domaine judiciaire et ce, depuis des décennies. Pour lever les obstacles existants il faut conformément à l'autonomie régionale, L'Etat central arrête la monopolisation de justice dans les mains de ces militaires et accorde une participation importante de l'exercice et l'administration de la justice aux Indigènes. Ceux-ci doivent être indépendants de toute crainte et pression, formés aux respects des principaux instruments internationaux et les droits fondamentaux des personnes à prendre en compte lors des procès. Les notions de, présomption d'innocence, l'administration objective des preuves, le droit d'être entendu, le droit de se faire représenter par un avocat, de faire appel ou recours, de recevoir une décision motivée ainsi qu'un procès équitable doit être instauré.

Enfin, l'Etat doit admettre la formation et l'existence de métiers d'avocats et de l'exercice de cette profession par des avocats libres et indépendants qui, d'office assisteront les accusées. Tout tiers intéressé, particulièrement les organisations de droits de l'homme doit avoir accès au tribunal lors d'un procès.